

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 00
Nombre d'abstentions : 00

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Alain MANIVEL,

Excusés /Pouvoirs : Frédérique PRAL (pouvoir donné à Jacqueline PUGET), Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Alain LAURENS), Cécile LAPEYRE

Absent :

Secrétaire de séance : Jacqueline PUGET

Objet : Demande d'une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes – Animations Tour de France 2024

Dans le cadre de l'arrivée de la 17^{ème} étape du Tour de France à Superdévoluy, la commune prévoit la mise en place d'animations et de services pour l'ensemble des visiteurs.

L'ensemble des prestations sont exposées dans le tableau ci-dessous :

| | |
|--|---------------------|
| Locations de matériel (barrières - WC) | 16 844,30 € |
| Achat de matériel (techniques) | 5 403,00 € |
| Supports de communication (PLV, autocollants,...) | 7 666,67 € |
| Sécurité (Secouristes) | 4 666,67 € |
| Concert (cachet des artistes) | 16 050,00 € |
| Feu d'artifice | 17 868,40 € |
| Prestations diverses (sono, agence de pub, buffet) | 20 395,83 € |
| Prestations d'animation | 6 605,13 € |
| Mise en place de navettes pour les spectateurs | 20 500,00 € |
| TOTAL | 116 000,00 € |

Le montant estimatif des dépenses est de 116.000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention correspondant à 50 % de ces dépenses.

Plan de financement :

- Département des Hautes-Alpes : 50%, soit 58 000 €,
- Autofinancement : 50%, soit 58 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes d'un montant de 58 000 €.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 18-07-2024
Publié le : 18-07-2024
Affiché le : 18-07-2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Alexandra BUTEL

